



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 173 du 07 septembre 2023

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE 44**

### **CAB – CABINET**

Arrêté préfectoral CAB/SPAS/2023/n°840 du 07 septembre 2023 portant autorisation de la société MISSION SÉCURITÉ ATLANTIQUE à effectuer les contrôles prévus à l'arrêté SIRACED PC n°2023-63 du 06 septembre 2023 instaurant un périmètre de protection .



Service des polices  
administratives de sécurité

**Arrêté CAB/SPAS/2023/n°840  
portant autorisation de la société MISSION SÉCURITÉ ATLANTIQUE à effectuer les  
contrôles prévus à l'arrêté SIRACED PC n°2023-63 du 06 septembre 2023 instaurant  
un périmètre de protection.**

- VU** le code de la sécurité intérieure, livre VI, et notamment son article L.613-1, créé par Ordonnance du 12 mars 2012 ;
- VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Marc ANDRÉ, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du SIRACED PC n°2023-63 du 06 septembre 2023 instaurant un périmètre de protection aux abords de la « FAN ZONE – Village Rugby » à Nantes du vendredi 08 septembre 2023 au dimanche 08 octobre 2023 ;
- VU** la demande présentée le 06 septembre 2023 par la société Mission Sécurité Atlantique – 16 boulevard Charles de Gaulle – 44800 Saint-Herblain en vue d'obtenir l'autorisation de surveiller les installations de son client, la société EVENT TEAM, pour la surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde, à savoir : installations techniques et commerciales, et gestion des accès de la « FAN ZONE – Village Rugby » lors de la coupe du Monde de Rugby à Nantes ;
- CONSIDÉRANT** que cette surveillance constitue une mesure de protection préventive et dissuasive à l'encontre de tous agissements malveillants ;
- CONSIDÉRANT** que l'arrêté instituant le périmètre de protection précité prévoit la mise en place de contrôles d'accès pour les piétons et notamment, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, des palpations de sécurité; inspection visuelle et fouille des bagages par des agents de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure<sup>3</sup> ;
- SUR** la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Les agents de la société Mission Sécurité Atlantique figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont autorisés à effectuer, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications et sous l'autorité et le contrôle d'un officier de police judiciaire, les palpations de sécurité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages au sein du périmètre de protection institué par l'arrêté préfectoral du SIRACED PC n°2023-63 du 06 septembre 2023 susmentionné, à l'occasion de la mise en place d'une « FAN ZONE – Village Rugby » à Nantes, du vendredi 08 septembre 2023 au dimanche 08 octobre 2023. Ces contrôles sont effectués selon les modalités et horaires prévus à l'arrêté du 06 septembre 2023 susmentionné.

Article 2 – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au maire de Nantes, et au directeur de la société Mission Sécurité Atlantique.

Nantes, le

**07 SEP. 2023**

Le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet adjoint**

**Marc ANDRÉ**